

DECISION DU MAIRE

N° 678

DATE

15 septembre 2022

Cession d'un véhicule municipal immatriculé DC 606 EH affecté à la Police Municipale, à la Société CARECO

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéas 6 et 10,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 6 et 10,

Vu la décision n° 658 du 5 septembre 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre et cession du véhicule municipal immatriculé DC 606 EH, affecté à la Police Municipale,

Considérant que le véhicule immatriculé DC 606 EH, de type Moto, mis en circulation le 15 janvier 2014, a été affecté au service de la Police Municipale de Poissy,

Considérant que ce véhicule a été sinistré le 10 avril 2019,

Considérant que ce véhicule accidenté (épave) a été pris en charge par la Société CARECO Paris – RD10 95470 SAINT-WITZ, le 29 mai 2019, à la demande de la compagnie SMACL ASSURANCE, et que ce dernier se trouve toujours à ce jour sur leur parc,

Considérant que le véhicule a été réformé, cédé à la SMACL et retiré de l'inventaire de la Ville, par décision du 5 septembre 2019,

Considérant que le véhicule est actuellement toujours pris en charge par la Société CARECO Paris,

Considérant que cette dernière a mis en demeure la commune, le 5 septembre 2022, de récupérer l'épave et de procéder au règlement des frais de mise en fourrière et de gardiennage ou de lui céder à titre gratuit ledit véhicule, d'un montant de 29 875 € TTC,

Considérant que la SMACL Assurances a, afin de solutionner ce problème, autorisé la commune à céder ledit véhicule à la Société CARECO Paris, 15 septembre 2022,

Considérant qu'afin de préserver les intérêts de la commune, il convient de procéder à la cession, à titre gratuit, du véhicule immatriculé DC 606 EH, de type Moto à la Société CARECO Paris,

Considérant que la Société CARECO Paris ne demandera pas le paiement des frais de mise en fourrière et de gardiennage à la commune de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De modifier la décision n° 658 du 5 septembre 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre et cession du véhicule municipal immatriculé DC 606 EH, affecté à la Police Municipale, en cédant ledit véhicule à la Société CARECO Paris, à la demande de la SMACL.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220915-2022_678DC-AR
Date de réception préfecture : 21/09/2022

Article 2 :

De céder à titre gratuit le véhicule immatriculé DC 606 EH de type Moto à la Société CARECO Paris – RD 10 95470 SAINT-WITZ.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS